1

(N° 37.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 1841.

RAPPORT fait par M. SCHEYVEN, *au nom de la section centrale chargée d'examiner le projet de loi ouvrant des crédits supplémentaires au Budget du Département de la Justice, pour l'exercice de* 1840 (*).

MESSIEURS,

Dans la séance du 25 novembre dernier, M. le Ministre de la Justice a présenté à la Chambre un projet de loi ouvrant des crédits supplémentaires à son Département pour 1840.

Ce projet ayant été renvoyé, par décision de la Chambre, à la section centrale chargée de l'examen du Budget du Département de la Justice, je viens, en son nom, vous présenter le résultat de ses délibérations.

Le crédit réclamé s'élève à 61,270 francs, dont 1° 54,800 francs pour frais de justice en matière criminelle; 2° 4,800 francs pour l'impression du *Moniteur*, et 3° 1,670 francs pour frais d'impression et de bureau dans les prisons.

Après avoir examiné en détail les motifs sur lesquels repose la demande de crédit, la section centrale, les ayant trouvés fondés, a adopté à l'unanimité le projet de loi.

Le Rapporteur, **SCHEYVEN.**

Le Président, **DU BUS AÎNÉ.**

(*) La section centrale était composée de MM. DU BUS aîné, président, LANGE, HUVENERS, VAN CUTSEM, COPPIETERS, MAYOU et SCHEYVEN, rapporteur.

PROJET DE LOI.

ROI DES BELGES, ETC.

ARTICLE UNIQUE.

Un crédit supplémentaire de 61,270 francs est ouvert au Budget du Département de la Justice, pour l'exercice 1840, savoir :

1° Au chap. IV, article unique, *Frais de justice en matière criminelle*	54,800
2° Au chap. VI, art. 2, *Moniteur*	4,800
3° Au chap. VIII. art. 4, *Frais d'impression et de bureau dans les prisons*	1,670
Fr.	61,270

Mandons et ordonnons, etc.